



## Commission Départementale Futsal & Beach Soccer

### Procès-Verbal n° 23

Réunion du	<b>Mardi 12 mai 2026</b>
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
Membres :	M. Christophe JOLY

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

3<sup>ème</sup> parution transmis à la C. des Statuts et Règlements

- D2 Futsal : F.C TOULON OUEST / ENT. AV. F.C SEYNOIS du 18/04/2026

### AMENDES FINANCIERES

- **Match D2 Futsal, ISSOLE FUTSAL / A.S STE MUSSE** : pour Convocation tardive d'ISSOLE FUTSAL  
Amende de 20€.

- **Match U17 Futsal, ST MAX FUTSAL / CSK VAL DES ROUGIERES** : Convocation tardive de ST MAX  
FUTSAL amende de 20€.

### FORFAIT

- Vu mail d'ISSOLE FUTSAL nous informant de son forfait pour la rencontre D1 Futsal du 09/05/2026 du  
match CSK VAL DES ROUGIERES / ISSOLE FUTSAL.

La commission donne **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à ISSOLE FUTSAL avec une amende de 46€ et le retrait d'un point au classement.

## MODIFICATION COUPE DU VAR

- Au vu de la qualification en finale de la coupe Nationale Futsal de TOULON METROPOLE FUTSAL, à leur demande et avec l'accord de ISSOLE FUTSAL, la commission valide, avec l'accord du président di District du var de reporter la finale Coupe du Var Séniors ISSOLE FUTSAL / TOULON METROPOLE FUTSAL au lundi 18/05/2026, coup d'envoi 20h00 au gymnase GASSENDI à Rocbaron.
- Par ailleurs, la finale du Challenge U15 Futsal ST MAX FUTSAL / ISSOLE FUTSAL se tiendra comme prévu, le dimanche 17/05/2026 à 14h00 au gymnase du Port Marchand à Toulon.

*Prochaine réunion mardi 19 mai 2026*

**Le Président :** Patrick FAUTRAD

**Le secrétaire :** Christophe JOLY